

222C2656
FR0000053381-FS0968

9 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DERICHEBOURG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 décembre 2022, la société anonyme Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société DERICHEBOURG et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 8 091 513 actions DERICHEBOURG² représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 3,56% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DERICHEBOURG sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 124 053 actions DERICHEBOURG pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 159 397 489 actions représentant 227 421 484 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.